

# **Planning des demandes de bourses nationales**

## **Demande de bourses nationales pour l'année scolaire suivante:**

Le secrétariat de la scolarité du lycée invite les parents d'élève non boursier à remplir une fiche d'auto-évaluation début janvier. Si les familles remplissent les conditions, il vous sera remis en échange, un dossier de bourses.

Il est recommandé aux familles d'être vigilantes aux dates de retour des dossiers de bourses.

## **Demande de révision des droits pour les lycéens déjà boursiers:**

Les lycéens déjà boursiers dont la situation familiale ou financière depuis la constitution du dossier de bourses s'est aggravée peuvent demander une réévaluation de leur droit en remplissant un dossier de révision de ressources.

Vous pouvez retirer un dossier tout au long de l'année auprès du secrétariat de la scolarité.

## **Reconduction des bourses nationales:**

Elles sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre sauf :

- si l'élève redouble ou se réoriente
- changement d'établissement scolaire

Pour continuer à percevoir des bourses, il s'agira soit de remplir un dossier de révision de ressources ou de demander un transfert de bourse auprès du secrétariat de la scolarité.

## **Les bourses provisoires**

Les élèves non boursiers dont la situation familiale s'est aggravée (divorce, chômage, maladie...) depuis la date limite de retour des dossiers de bourses nationales peuvent retirer un dossier auprès du secrétariat de la scolarité.

Ces bourses pourront être attribuées pour l'année en cours. Un dossier de bourses nationales sera à renseigner pour l'année suivante.